

Liste des points à traiter avant la soumission du rapport périodique

de la

République Démocratique du Congo

Comité des Droits de l'Homme

Soumis le 5 janvier 2026

1. Ce rapport a été préparé conjointement par le SOS Information Juridique Multi-Sectorielle (SOS-IJM, www.sos-ijm.org), le Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Personnes Indigentes et en Détresse (FDAPID, <https://grey-fly-520709.hostingersite.com/about/>) et le Service International pour les Droits Humains (ISHR, www.ishr.ch). Le rapport se focalise sur la situation des défenseur.e.x.s des droits humains (DDHs) en République Démocratique du Congo.

I. Auteurs du rapport

1. SOS Information Juridique Multi-Sectorielle (SOS-IJM) est une association à but non lucratif qui a vu le jour en milieu universitaire en 2007, à Bukavu (Sud Kivu), et qui œuvre pour la promotion et la défense des droits humains. SOS-IJM intervient dans le lobby et le plaidoyer au niveau provincial, national, régional et international, la protection des DDHs, l'accès à la justice au travers de cliniques juridiques comme mécanisme alternatif de règlement des conflits, la justice transitionnelle, en accompagnant les victimes de violences sexuelles et des crimes contre la paix. SOS IJM jouit également du Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Contact : Me Huguette Matabaro, Coordonatrice de SOS IJM, sosijmasbl@gmail.com, sosijm.animateur6@gmail.com
2. Le FDAPID (Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Personnes Indigentes et en Détresse) a vu le jour en 1999 mais sa reconnaissance légale a eu lieu le 31 Décembre 2004 avec la vision de « voir les personnes indigentes et marginalisées jouir de tous les droits

fondamentaux pour leur résilience, l'autonomisation et leur bien-être » et la mission de « d'éradiquer la marginalisation, la discrimination, l'injustice et l'asservissement à l'égard des groupes marginalisés ». Contact : Batundi Hangi Vicar, Coordinateur National, fdapidrdc@gmail.com, bhangivicar@gmail.com

3. Le Service International pour les Droits Humains (ISHR) est une organisation indépendante à but non lucratif qui promeut et protège les droits humains. Fondée en 1984, ISHR a ses bureaux à Genève (Suisse) et à New York (États-Unis), ainsi qu'une présence permanente à Abidjan (Côte d'Ivoire). Contact : Lidawh-wè Fabienne DONTEMA, chargée des affaires juridiques et de plaidoyer du programme Afrique, l.dontema@ishr.ch.

II. Situation des défenseur.e.x.s des droits humains

4. La République Démocratique du Congo a ratifié le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) depuis 1976. En application du PIDCP, l'État partie a garanti, entre autres, la liberté d'expression et de presse, la liberté d'association et de réunion, et le droit à la liberté et à la sécurité de la personne dans divers instruments juridiques nationaux. Ces droits sont non seulement reconnus à tout individu sur le territoire de la République Démocratique du Congo mais aussi aux DDHs.
5. Malgré cette garantie, les crises sécuritaires dans le pays exposent les droits fondamentaux des uns et des autres à des restrictions, abus et violations des droits humains. Depuis janvier 2025, l'influence et le contrôle de l'AFC/ M23 s'est davantage étendu touchant plusieurs villages et villes des provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu, y compris Goma, Bukavu et Uvira. Cette expansion de la rébellion n'est pas sans conséquences sur les droits humains d'abord des populations, ensuite des DDH, journalistes et autres activistes pro-démocratie. Ces derniers, qui, cherchant à exécuter leur travail légitime de promotion et de protection des droits humains par la dénonciation des abus et crimes, sont exposé.e.x.s à des intimidations, harcèlements, menaces, violences, kidnapping voire des assassinats ciblés. Cette situation sécuritaire fragilise donc la protection des DDH, pourtant garantie par la loi n°23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en République Démocratique du Congo.
6. Selon le rapport de [Human Rights Watch](#), relativement aux cas d'arrestations, en février 2024, des activistes Fred Bauma et Bienvenue ont été arrêtés à la suite d'un « rassemblement public visant à dénoncer l'occupation d'une ville par le M23 ». En août 2024, Jack Sinzahera et Gloire Saasita, des DDH qui critiquaient l'« état de siège » lors d'une conférence de presse ont également été arrêtés. Ils seront libérés en novembre. On note de plus l'enlèvement de Gloria

Sengha, une activiste de la société civile, ainsi que deux de ses collègues, Robert Bunda et Chadrack Tshadio, en mai 2024. L'un a été libéré au bout de quelques jours et les autres le 4 juillet. En juillet 2024, l'activiste Fortifi Lushima a, en outre, été enlevé par des individus non identifiés. Par ailleurs, le journaliste Jessy Kabasele a été suspendu en juillet 2024 pour n'avoir pas suffisamment recadré les propos de son invité lors d'une interview.

7. La situation sécuritaire critique des DDHs en République Démocratique du Congo a été dénoncée par Mary Lawlor, [Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme des Nations Unies](#) qui, au regard des représailles auxquelles ces DDH sont exposés, a appelé à une « aide immédiate, y compris d'un soutien pour une réinstallation temporaire avec leurs familles ».
8. Depuis janvier et février 2025, l'escalade du conflit au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri a exacerbé la vulnérabilité des DDHs, qui sont souvent ciblé.e.x.s soit par les rebelles de l'AFC/M23, soit par les forces de défense et de sécurité de la RDC. La forte militarisation de la région rend l'environnement de travail particulièrement complexe et dangereux.

III. Points à traiter

9. Au regard de l'environnement de moins en moins sécurisé dans lequel travaillent les DDH en République Démocratique du Congo, et considérant la reconnaissance de la personnalité juridique des Organisations de la Société Civile (OSC) comme une protection aux DDH et à leur travail, **quelles sont les mesures, après le Communiqué n°005/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 du 21 Octobre 2025, qu'adoptent l'État partie pour assurer un rétablissement prompt du formulaire F92 permettant aux OSC de mener leurs activités dans l'attente de leur enregistrement conformément à la garantie de la liberté d'association ?**
10. Dans la Province de la Tshopo, le DDH Jedidia Mabela a été arrêté le 01 octobre 2025 et condamné injustement le 02 octobre par le Tribunal de paix de Kisangani Makiso. Heureusement, ce dernier a été acquitté par le Tribunal de Grande Instance de la Tshopo, en date du 27 octobre 2025. A Matadi, Chef-lieu de la Province du Kongo Central, 11 DDHs membres de la LUCHA (Lutte pour le Changement) ont été arrêtés le jeudi 18 décembre 2025 lors d'une manifestation pacifique dont une procédure en flagrance a été amorcée aussi avant leur libération le 19 décembre à 18h30.
11. Tout en reconnaissant l'adoption de la loi sur la protection des DDH par la République Démocratique du Congo, **quelles sont les mesures adoptées par l'État afin de réviser les dispositions restrictives de la loi qui sont encore incompatibles aux standards**

internationaux notamment en rapport à la liberté d'expression, et de réunion publique pacifique ?

12. Au regard des risques auxquels les DDH sont davantage confrontés dans le contexte du conflit armé, **la République Démocratique du Congo adopte-t-elle des mesures pour faciliter la mise en œuvre des dispositions subsistantes de la loi sur la protection des DDHs, particulièrement au niveau des provinces ?**
13. La liberté d'expression, de presse et le droit à l'information étant des droits fondamentaux indispensables à toute société, **quelles sont les mesures prises par la République Démocratique du Congo, même en période de crise, pour assurer le respect de ces droits et la protection de l'espace civique tant pour les DDHs que pour les citoyens ?**
14. **Comment l'Etat partie envisage-t-il de rendre conforme les dispositions des lignes directrices du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) aux standards internationaux pour le respect de la liberté de la presse et des médias ?**
15. **Quelles sont les mesures prises par la République Démocratique du Congo pour conduire des enquêtes d'une part et d'autre part punir les auteurs des attaques constituant abus des droits humains tels que les harcèlements, violences, kidnapping ciblant les DDHs depuis le début de la crise ?**
16. **Quelles sont les mesures concrètes prises pour assister les DDHs et les journalistes qui ont été contraint.e.x.s de quitter le Kivu en raison de l'escalade des combats, certains se trouvant dans des provinces sœurs et d'autres dans des pays voisins ?**